

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



Aux contribuables de la susdite municipalité

## **AVIS PUBLIC**

Lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 750 000 \$ AUX FINS DE FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 750 000 \$

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 novembre 2023.

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : secretariat@st-felix-de-valois.com, pendant les heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce treizième jour du mois de novembre deux mille vingt-trois.

Jeannoé Lamontagne

Directeur général/greffier-trésorier

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : <a href="www.st-felix-de-valois.com">www.st-felix-de-valois.com</a>, entre 11 h et 13 h, le treizième jour du mois de novembre deux mille vingt-trois.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce treizième jour du mois de novembre deux mille vingt-trois.

Jeannoé Lamontagne

Directeur général/greffier-trésorier